

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an 2023 le 23 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Patrick LESSERTEUR et Gérard NAUDIN.

Absents excusés :

Mme Elizabeth GROENEWEG a donné pouvoir à Mme Lysiane CHAPUIS
Mme Cindy PLANTEY

Absents :

Mr Alain DOUBRE et Didier FOUROT

A été nommé secrétaire : M Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 09/03/2023

Date d'affichage : 09/03/2023

Madame le Maire demande l'ajout d'un point 6 :

6- Décision modificative

Les Conseillers municipaux après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT l'ajout du point n°6.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 16 février 2023

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

2) Approbation du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022

Compte Administratif 2022

Sous la présidence de Mme Lysiane Chapuis, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 272 694.91 €

Recettes : 331 057.26 €

Excédent reporté de 2022 : 0 €

Excédent de clôture : 52 462.95 €

Investissement :

Dépenses : 227 654.75 €

Recettes : 339 320.87 €

Excédent reporté : 0 €

Solde d'exécution : 83 715.13 €

Reste à réaliser : 0€

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVENT** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Compte de Gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'acte par lequel on présente pour vérification les comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVENT** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Affectation du résultat 2022

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 52 462.95 €

Vu le solde d'exécution positif en investissement de 83 715.13 €

Vu le besoin en investissement pour l'année 2022 et en fonctionnement

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDENT d'affecter la somme de 41 462.95 € en investissement et la somme de 11 000 € en fonctionnement.

4) Vote des Taxes

Mme le Maire informe les conseillers que l'année dernière, les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale. Ainsi l'année 2021 et l'année 2022, nous n'avons voté que 2 taxes au lieu de 3. Cette année le taux de référence pour la taxe d'habitation est réappliqué pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

5) Vote du Budget 2023

Comme suite au Conseil municipal du 16 février au cours duquel une présentation du budget 2023 avait été étudiée par l'ensemble des conseillers, les différents comptes en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement sont à nouveau présentés.

Le budget 2023 est présenté à l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement comme suivant :

Budget primitif 2023 :

- en dépenses de fonctionnement : 314 699 €
- en recettes de fonctionnement : 314 699 €

- en dépenses d'investissement : 354 949.34 €
- en recettes d'investissement : 354 949.34 €

Les Conseillers municipaux après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **VOTENT** le budget primitif 2023 à l'équilibre en dépenses et en recettes en Fonctionnement et en Investissement.

M Jean-Pierre CHAPUIS souligne qu'il est absolument anormal de prévoir 53 774.52 € au budget 2023 alors que cette somme n'a fait l'objet d'aucune explication par la Mairie de St Maurice (écart d'environ 20 000 €). Cette surfacturation devra faire l'objet d'une analyse avec la mairie de Saint Maurice sur Aveyron dans les délais les plus brefs (en attente de réponse depuis la lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire, Copie au Sous-Préfet).

En outre, l'excédent de 24 000 € surfacturé à Aillant l'année 2014 devra être réexaminé avec les preuves indispensables. En l'absence de fourniture de justificatif tangible par la mairie de Saint Maurice sur Aveyron, le remboursement de cette somme sera exigé par la mairie d'Aillant sur Milleron.

Par ailleurs, pour la sécurité des enfants à l'école, les maires de Le Charme et Aillant sur Milleron demandent expressément que ces problèmes soient rapidement pris en compte par la mairie de St Maurice sur Aveyron.

En l'absence d'action sur ces sujets à brève échéance, la mairie d'Aillant sera conduite à reconsidérer l'affectation des enfants du village d'Aillant sur Milleron à l'école de St Maurice sur Aveyron.

6) Décision modificative

L'acquisition du fonds de commerce a été comptabilisée dans un compte d'attente, le compte 2115. Cette vente aurait dû être comptabilisée dans un compte 2088. Dans le budget 2023, l'ouverture des crédits a été inscrite au compte 2088, il convient donc de procéder à une décision modificative pour annuler l'écriture déjà effectuée au compte 2115 pour l'inscrire au compte 2088.

Décision modificative :

Dépenses d'investissement

Compte 2115 : - 45 000

Compte 2088 : + 45 000

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, DECIDENT la décision modificative comme ci-dessus.

Pas de question et d'information diverses

Le prochain Conseil Municipal sera le jeudi 4 mai à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.